



République française - Département des Bouches du Rhône - Arrondissement d'Arles
Commune de Saint-Étienne du Grès

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six et le 7 juillet à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Jean MANGION, Maire.

Présents : Denis ARNOUX – Gérard BLANC – Philippe CARGNINO – Céline CASTELLS – Pascal FROMONOT – Jean-François GALERON – Sophia GALERON-RIZZOTTO – Gérard GALLE – Aurélie ISNARD – Jean MANGION – Pauline PERRIER – René André PLAN – Elisabeth RABOUIN – Philippe REYNAUD – Claude SANCHEZ – Françoise SCARLAT – Aurélia VERAN

Pouvoirs donnés : Charlotte McDONALD à Sophia GALERON-RIZZOTTO
Fanny TERRIN à Aurélia VERAN

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard BLANC

Délibération n° 2026/056 : Examen du rapport annuel de délégation du service public 2025 - Camping municipal PORTE DES ALPILLES

Rapporteur : Monsieur le Maire

VU l'article L1411-3 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération N°2024/001 du 08 janvier 2024 portant désignation de la SARL M.A. DESTINATION GAMPING en qualité de délégataire du camping municipal « Porte des Alpilles »,
VU le rapport de délégation pour l'année 2025 transmis par courriel du 17 mai 2026,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en matière de délégation de service public, le délégataire est tenu de produire chaque année *« un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service (...) ». Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte »*.

Le rapport annuel relatif à l'exploitation du service de camping municipal pour l'exercice 2025 a été transmis dans les délais réglementaires. Les documents figurent en annexes.

De manière globale, le délégataire conclut à un bilan positif grâce à une fréquentation en hausse et une qualité de service appréciée, notamment concernant l'état général des hébergements, leur originalité, les équipements intérieurs et extérieurs, l'organisation d'événements de type concerts.



SAINT-ÉTIENNE DU GRÈS

Porte des Alpilles

Accusé de réception en préfecture
013-211300942-20260707-DEL-2026-056-DE
Date de télétransmission : 08/07/2026
Date de réception préfecture : 08/07/2026

Il regrette toutefois une forte réduction de la marge d'exploitation qui s'explique par la baisse du panier moyen associée à la hausse significative des charges.

En particulier, le délégataire fait état de suggestions récurrentes de la clientèle concernant le manque d'un point d'eau ou d'une piscine, le vieillissement des sanitaires, les désagréments liés aux températures et la fermeture des sentiers.

Au titre des travaux et investissements réalisés ou en cours d'exécution, figurent :

- La maintenance technique du site
- L'évacuation de la zone de dépôt de gravats du précédent exploitant
- Référencement web
- Modernisation et mise à jour du plan commercial du camping
- Renouvellement des panneaux d'évacuation
- Renouvellement des canisses
- Mise en place d'une laverie à jetons
- Labellisation du camping 3 étoiles par ATOUT FRANCE

Plusieurs projets sont prioritairement envisagés :

- Développement de l'accueil et de l'hébergement de groupe
- Développement de partenariats locaux pour la commercialisation d'épicerie de terroir
- Investissement à réaliser dans des systèmes de rafraîchissement, et mobil home du gardien.

Il est proposé de prendre acte de ce rapport.

L'exposé du Maire entendu,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des 19 suffrages exprimés,

PREND ACTE de la communication du rapport annuel 2025 relatif à la gestion déléguée du camping municipal tel que figurant en annexe.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



Le Maire,
Jean MANGION

Acte rendu exécutoire après publication ou notification en date du

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille contre la présente délibération est de deux mois.

Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr »